

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 11 mars 2025
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 27 mars 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN, Aurélie BAUR, Edouard BANNET et Marie-José JUGEAU.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

11) PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DIMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria pour 65 mouillages depuis quelques années déjà. Celle-ci est gérée par l'association AMIPOR qui verse le montant de l'AOT tous les ans et gère à sa façon cette zone en accord avec le Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune doit prendre en gestion locale l'ensemble de son littoral, par la création d'une ZMEL(s). Cette gestion comporte 161 mouillages sur plusieurs sites décomposés comme suit :

❖ Pouldon	15 mouillages
❖ Port Maria/Port Blanc	65 mouillages
❖ Port Andro	30 mouillages
❖ Samzun	5 mouillages
❖ Grands Sables	46 mouillages

La zone de mouillage de Port Blanc – Port Maria sera toujours gérée par l'association AMIPOR. En revanche, pour les autres zones, la commune doit dorénavant gérer la relève et l'encaissement des mouillages ; à cet effet, elle a mis en place des tarifs et doit faire appel à un prestataire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec les services de l'Etat portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel de la commune de Locmaria.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT